

REGLEMENT du jeu « Le Grand Quiz Night School » Robert Laffont

Article 1°

La **SA EDITIONS ROBERT LAFFONT**, au capital de 4.851.100 euros, inscrite au RCS de Paris sous le Numéro 492 647 870, dont le Siège Social se trouve **30 Place d'Italie, 75013 Paris**, organise du **09 au 20 juillet 2014** un jeu Facebook : « **Le Grand Quiz Night School** »

Article 2°

Le jeu a lieu sur la page Facebook Collection R, gérée par Robert Laffont, dans l'onglet « **Quiz Night School** »

Principe :

Devenir Fan de la page Facebook Collection R. (<http://www.facebook.com/collectionr>) Répondre correctement à deux questions pour participer au tirage au sort qui désignera les gagnants.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Lots :

1^{er} prix : Les tomes 1, 2, 3 et 4 de Night School => valeur unitaire : 71,6 €
Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : Le tome 4 de Night School => valeur unitaire : 17,90 €

Article 3°

Le jeu est ouvert à toute personne inscrite sur Facebook, résidant en France Métropolitaine, en Belgique ou en Suisse, à l'exception des personnes faisant partie de l'entreprise organisatrice et du personnel de toute autre société ayant contribué à l'organisation. La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Un même foyer (adresse mail, adresse physique) ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération. Une seule participation par adresse IP est autorisée.

Article 4°:

Après désignation des gagnants, les gagnants seront contactés par mail. À compter de la réception du mail, les gagnants auront un mois pour accusé réception du mail et transmettre leurs coordonnées. Les lots non réclamés dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme perdus pour le participant et demeureront acquis au demandeur.

Les lots seront expédiés par courrier dans un délai de 1 mois.

Article 5°

Les lots et les récompenses obtenus ne sont ni cessibles, ni convertibles en espèces, ni payables par chèque ou virement bancaire. Chaque bénéficiaire est soumis aux règles et lois fiscales en vigueur.

Les fournisseurs des lots qui ne dépendent pas de la société organisatrice, sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. ROBERT LAFFONT ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des lots et dotations.

Article 6°

ROBERT LAFFONT se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par d'autres lots de valeur équivalente.

Il ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

Article 7°

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 8°

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Jeu gratuit sans obligation d'achat du **09 au 20 juillet 2014**

Ce règlement est téléchargeable sur les onglets de jeu de la page Facebook citée dans l'Article 1 et a été déposé via depotjeux.com auprès de la SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9°

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu sera tranchée souverainement par Robert Laffont, dans le respect des règles et réglementations existantes, et fera l'objet d'une information dans la surface de vente.

ROBERT LAFFONT se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 10°

Dans le cadre des opérations liées au Jeu et à des fins de prospection, Robert Laffont est amené à traiter les données personnelles des Participants.

Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et sont destinées exclusivement à Robert Laffont. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi " Informatique et Libertés", les Participants disposent des droits d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Robert Laffont, 30 Place d'Italie, 75013 Paris.